

# Passe-debout

Marie-Laure Legay

Droit de transit levé sur les marchandises. L'Encyclopédie méthodique indique : Ce terme est particulièrement en usage dans la partie des aydes, pour désigner une expédition qui accompagne des vins , des eaux-de-vie , du poisson même qui traversent la ville de Paris, ou un pays sujet au droit de quatrième, pour passer à une destination ultérieure . Par exemple, les eaux-de-vie qui traversaient l'élection de Paris pour être vendues en Normandie, Picardie, Artois et Flandre ... , étaient taxées à 35 livres huit sols en vertu d'un édit de décembre 1686 laisser-passer. Pour favoriser le commerce, le roi pouvait modérer ce droit, comme il le fit au profit des habitants de la généralité d'Orléans pendant la guerre de Succession d'Autriche : ne pouvant plus écouler leurs eaux-de-vie par mer, ils sollicitèrent Louis XV qui accorda une modération sur les droits de passe-debout entre 1745 et 1749 Ferme générale. Les mêmes dispositions furent adoptées pendant la guerre de Sept-Ans.

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources imprimées:

### Bibliographie scientifique:

- Charles-Joseph Panckoucke, Encyclopédie méthodique, Finances, t. 3, 1787, p. 300

### Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Passe debout* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/133>